

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 2060396EXMI11024



ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED
Hamilton House
Mimbledon Place
WC1H LONDON
ROYAUME-UNI

Paris, le

27 JUILLET 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage, concernant le produit :

N° Intrant : 2060396 - DEFT

AMM n° 2080123

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la
protection des végétaux,

Robert TESSIER

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2060396 Nom commercial : DEFT

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2080123

Firme détentrice : ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

Type commercial : Produit de référence

Composition : Metsulfuron méthyle 200 G/KG

Vu l'avis de l'Anses 2011-0634 du 27 mai 2013

Conditions d'emploi :

Port de gants pendant la phase de mélange/chargement recommandé.

Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer le produit ou toute autre préparation contenant du metsulfuron-méthyl plus d'une fois tous les ans.

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer le produit sur sols artificiellement drainés pendant la période de drainage avant le stade BBCH 20 pour les céréales de printemps.

Respecter un délai de 120 jours avant tout semis ou implantation en cas d'interruption préparée de la culture, excepté les cultures sur lesquelles des produits à base de metsulfuron-méthyl sont autorisés. Ne pas appliquer de produits à base de metsulfuron-méthyl sur des cultures de remplacement dans les usages.

Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

Dénominations commerciales

DEFT, SAVVY, MATAMBA, ADIAKAR

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15405901 - JACHERE SPONTANEE * TOUTES CULTURES * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION

Dose d'emploi 0,01 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

USAGE 15415917 - JACHERE SEMEE * MOUTARDE BLANCHE * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION

Dose d'emploi 0,01 KG/HA

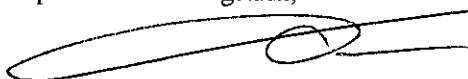
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE **15415918 - JACHERE SEMEE * NAVETTE FOURRAGERE * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION**

Dose d'emploi 0,01 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

USAGE **15415920 - JACHERE SEMEE * PHACELIE * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION**

Dose d'emploi 0,01 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

USAGE **15415927 - JACHERE SEMEE * TREFLE BLANC * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION**

Dose d'emploi 0,005 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

USAGE **15415930 - JACHERE SEMEE * TREFLE INCARNAT * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION**

Dose d'emploi 0,01 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

USAGE **15415932 - JACHERE SEMEE * TREFLE VIOLET * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION**

Dose d'emploi 0,005 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

USAGE **15415933 - JACHERE SEMEE * TREFLE D'ALEXANDRIE * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION**

Dose d'emploi 0,01 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

USAGE **15415934 - JACHERE SEMEE * VESCE COMMUNE * LIMITATION DE LA POUSSE ET DE LA FRUCTIFICATION**

Dose d'emploi 0,01 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: sans

USAGE **15705914 - PRAIRIES PERMANENTES * DESTRUCTION DES RUMEX**

Dose d'emploi 0,015 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

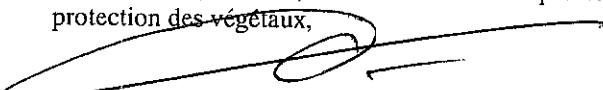
Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

21 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER